



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 96 de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement social, y compris les questions relatives  
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,  
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

## **Préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport de fond est soumis comme suite à la résolution 58/15 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2003. Il doit être lu conjointement avec le rapport présenté par le Secrétaire général (E/CN.5/2004/3) à la Commission du développement social à sa quarante-deuxième session, dans lequel étaient décrites les activités entreprises à tous les niveaux dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Le présent rapport contient des renseignements et une analyse complémentaire sur la situation des familles dans le monde, et sur les approches mises en œuvre, essentiellement à l'échelon national, en matière de politique et de protection de la famille. Cette information pourra être utile aux gouvernements et autres acteurs concernés lorsqu'ils envisageront à l'avenir des politiques et des programmes en faveur de la famille.

---

<sup>1</sup>

\*A/59/150.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Un contexte en pleine évolution .....	4–5	4
III. Mesures prises à l'échelon national .....	6–55	4
A. Approches en matière de politique familiale .....	7–15	5
B. Enquêtes sur la situation des familles .....	16–19	7
C. Coordination à l'échelon national .....	20–26	8
D. Autres mesures nationales .....	27–55	10
1. Révision de la législation .....	27	10
2. Adoption de lois et autres mesures législatives .....	28–31	10
3. Sensibilisation du public .....	32–38	11
4. Recherche .....	39–40	12
5. Fourniture de services .....	41–53	12
6. Appui aux organisations non gouvernementales .....	54–55	15
IV. Appui offert par le Programme des Nations Unies sur la famille .....	56–57	15
V. Suggestions et recommandations .....	58	17

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/124 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance qu'elle attachait à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, dont les objectifs sont, notamment, les suivants : a) renforcer la capacité des institutions nationales en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques relatives à la famille; b) encourager les efforts en vue de régler les problèmes qui ont une incidence sur la situation des familles ou qui en découlent; c) entreprendre, à tous les niveaux, des études et des évaluations de la situation et des besoins des familles; d) accroître l'efficacité des mesures prises à tous les niveaux pour mettre en place des programmes spécifiques en faveur des familles; e) améliorer la collaboration entre les organisations non gouvernementales nationales et internationales s'occupant de la famille.

2. L'Assemblée générale consacrera une séance plénière de sa cinquante-neuvième session, en 2004, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, ainsi qu'elle l'a décidé dans sa résolution 57/164 du 18 décembre 2002. Elle s'appuiera à cet effet sur les manifestations qui ont été organisées le 15 mai 2004, à l'occasion de la Journée internationale de la famille.

3. Dans sa résolution 58/15 du 3 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission du développement social, lors de sa quarante-deuxième session, et un rapport de fond à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, sur l'application de ladite résolution et sur les préparatifs et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux. Donnant suite à la demande formulée par l'Assemblée, le Secrétaire général a soumis à la Commission du développement social un rapport (E/CN.5/2004/3) contenant des informations sur les initiatives et activités entreprises à tous les niveaux. Le présent rapport de fond contient des renseignements et une analyse complémentaires sur la situation des familles dans le monde, et examine les politiques et les mesures mises en œuvre, principalement au niveau national, en faveur de la famille. Il repose pour l'essentiel sur l'expérience acquise dans le cadre des préparatifs du dixième anniversaire. Il tient également compte des vues et des suggestions exprimées lors d'une réunion consultative sur l'intégration d'une perspective familiale, organisée par le Département des affaires économiques et sociales au Siège de l'ONU, du 10 au 12 décembre 2003. Le rapport fait la synthèse des informations recueillies, en indiquant, pour examen par l'Assemblée, les grandes questions et approches prioritaires à retenir pour la période qui suivra la célébration du dixième anniversaire. Après un bref examen des facteurs contextuels, en pleine évolution, il analyse les mesures prises à l'échelon national en faveur de la famille. Il passe en revue les approches en matière de politique familiale, suggère de procéder à intervalles réguliers à des enquêtes nationales sur la situation des familles, et propose des moyens d'assurer la coordination des politiques et programmes nationaux consacrés à la famille, ainsi que d'autres mesures à prendre sur le plan national, telles que réformes de la législation, adoption de lois et autres instruments juridiques, campagnes de sensibilisation, recherche, prestation de services et appui aux organisations non gouvernementales. Après un tour d'horizon des activités menées au titre du Programme des Nations Unies sur la famille, le rapport suggère un certain nombre de domaines dans lesquels des actions pourraient être entreprises

à l'avenir. Il doit être lu conjointement avec le rapport susmentionné du Secrétaire général à la Commission du développement social.

## II. Un contexte en pleine évolution

4. La famille continue de jouer un rôle déterminant dans le développement social et humain et la protection de l'individu. La plupart des sociétés ont, de tout temps, des liens familiaux solides et la famille demeure presque partout un important instrument du bien-être économique et social. De fait, la famille a la capacité, souvent inexploitée, de contribuer au développement national et à la réalisation des grands objectifs de chaque société, ainsi que des Nations Unies, y compris l'élimination de la pauvreté et l'édification d'une société juste, stable et sûre. Pourtant, la contribution de la famille à la réalisation de ces objectifs, et notamment des objectifs définis lors des grands sommets et conférences de la décennie écoulée, ainsi que dans la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale) est, le plus souvent, passée sous silence.

5. Cela tient probablement, en partie, aux profonds changements qui affectent la famille elle-même. Pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis la célébration de l'Année internationale de la famille, les forces sociales et économiques ont continué de transformer en profondeur les pays, les collectivités et les familles. Entre autres activités entreprises pour célébrer le dixième anniversaire, le Département des affaires économiques et sociales a publié une étude intitulée *Major Trends Affecting Families*, dans laquelle il examinait la situation de la famille dans les différentes régions du monde en s'arrêtant, en particulier, sur un certain nombre de phénomènes qui ont, et qui devraient encore avoir dans les années à venir, une incidence majeure sur la famille, à savoir : a) les changements de la structure familiale; b) les migrations; c) les vieillissement de la population et les retraites; d) la pandémie de VIH/sida; et e) la mondialisation. L'étude révèle que, dans presque tous les pays, ces différents aspects ont des répercussions plus ou moins importantes sur la famille. Les transformations socioéconomiques, la mondialisation ou les pressions résultant de la pandémie de VIH/sida, les migrations et l'urbanisation soumettent la famille à des contraintes croissantes et induisent des changements dans la structure familiale. La taille de la famille tend à se réduire, le nombre d'enfants à décroître et les liens fondés sur les obligations mutuelles et le partage des responsabilités au sein de la famille élargie à se distendre. Cette évolution a parfois été à l'origine de problèmes sociaux, la famille étant moins capable – ou soucieuse – de pourvoir aux besoins de tous ses membres. De nombreux gouvernements jugent extrêmement important de renforcer la famille en s'attachant, notamment, à assurer son autosuffisance, à en favoriser son rôle protecteur et à prévenir la violence domestique.

## III. Mesures prises à l'échelon national

6. La célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille met l'accent sur les initiatives locales, nationales et régionales. De nombreux gouvernements ont pris dans cette perspective un certain nombre de mesures qui auront des incidences à long terme sur leurs politiques et leurs programmes en faveur de la famille. On trouvera ci-après une synthèse de l'expérience ainsi acquise

et une analyse des approches et des bonnes pratiques de nature à éclairer les futurs débats et exercices de planification nationaux dans ce domaine.

## **A. Approches en matière de politique familiale**

7. Depuis la célébration de l'Année internationale de la famille il y a 10 ans, de nombreux pays ont prêté une attention particulière à leur politique de la famille. Les gouvernements sont conscients que la famille demeure la cellule de base de la vie sociale, dont les membres se prêtent mutuellement assistance. Dans le même temps, cette cellule continue d'évoluer et de se diversifier, et l'on observe des disparités sociales, en particulier sur le plan des structures, des fonctions, de l'organisation et des conditions d'existence, tant à l'intérieur de chaque pays qu'entre pays. Aussi hésite-t-on à définir une politique internationale de la famille, même si de nombreux pays jugent nécessaire de revoir leurs propres politiques pour l'adapter à l'évolution des modes de vie, des besoins et des attentes au sein de la famille. La politique de la famille demeure incontestablement de la responsabilité des autorités nationales et infranationales.

8. Tout en s'attachant à soutenir la famille, les gouvernements reconnaissent la nécessité de renforcer les politiques visant à garantir aux individus qui la composent la protection à laquelle ils ont droit en vertu de la plupart des constitutions nationales et des conventions internationales, de manière à promouvoir le bien-être et la dignité de la personne. Il convient donc de mettre en balance les droits de l'individu et ses obligations au sein de la famille. L'objectif consistant à « renforcer la famille », qui est préconisé aux niveaux national et international, a parfois été une source de confusion, car on est souvent parti du principe que ce renforcement se ferait aux dépens de l'individu. Or, il ne s'agit pas de renforcer une structure familiale particulière, mais le rôle de la famille, de manière que celle-ci puisse pourvoir aux besoins de ses membres. Il importe de reconnaître que la famille demeure pour la plupart des individus le cadre de leur existence, qu'ils cherchent eux-mêmes à améliorer : même lorsqu'ils ne vivent pas ensemble, les individus qui composent une famille partagent un même sentiment d'identité, de responsabilité mutuelle et d'appartenance, qui est essentiel à la cohésion sociale.

9. Les « politiques de la famille » ou les mesures mises en œuvre pour renforcer le rôle de la famille sont parfois fondées sur certaines hypothèses concernant le modèle familial dominant dans un pays déterminé. Certaines présupposent une structure familiale de type nucléaire et ne reconnaissent pas les responsabilités des membres de la famille élargie et l'aide considérable qu'ils lui apportent. Il fut un temps où l'on considérait que l'homme était le « gagne-pain » et la femme la « ménagère », chacun jouant un rôle distinct et clairement défini. En conséquence, les programmes de soutien financier aux familles visaient souvent les hommes, tandis que les programmes d'assistance familiale étaient destinés aux femmes. Au fil des ans, la distinction entre les rôles dévolus aux deux sexes s'est estompée, mais les politiques et programmes n'ont pas toujours suivi cette évolution. Il est donc essentiel de s'assurer que les politiques répondent aux besoins réels des familles et à la situation de certaines catégories de population, en reconnaissant et en prenant en considération, en particulier, les différents contextes familiaux, l'évolution des besoins tout au long du cycle de vie et les particularités locales et régionales de la vie familiale. Il convient de revoir périodiquement les politiques familiales afin de

les adapter, en tant que de besoin, aux changements dans la situation des familles et à l'évolution générale de la société.

10. La notion de politique familiale peut varier selon les pays. De manière générale, on peut dire toutefois qu'elle englobe l'ensemble des mesures conçues pour aider les familles à pourvoir à leurs besoins, et les mesures particulières adoptées pour remédier aux éventuels dysfonctionnements, l'objectif étant de concevoir, mettre au point et appliquer des solutions aux difficultés rencontrées par les familles. L'un et l'autre types de mesures visent à améliorer le bien-être de l'individu, la stabilité de la famille et l'équilibre de l'édifice social. Étant donné la diversité des structures et des relations familiales existantes, la politique familiale ne doit pas être centrée sur un modèle unique, mais prendre en considération tous les types de familles – monoparentale, composite, élargie ou recomposée – et tenir compte des besoins et de la situation propres à chacun.

11. En période de crise, la politique peut viser à protéger l'individu et la famille de façon à préserver la cohésion et les ressources familiales. Toutefois, les difficultés familiales ne résultent pas uniquement de circonstances imprévues ou passagères, et ne sont pas exclusivement liées à des risques potentiels. Il faut donc tenir compte des facteurs de vulnérabilité sociale qui pénalisent, parfois durablement, certaines familles. En ce sens, la politique familiale est un élément de la politique sociale.

12. L'articulation entre les différents programmes d'aide sociale et de protection de la famille demeure une question complexe. Outre les politiques expressément conçues pour aider la famille, tous les pays mettent en œuvre un ensemble de mesures sociales axées, pour beaucoup, sur les besoins de l'individu, mais dont bénéficie aussi l'ensemble de la famille. Les politiques et programmes d'aide sociale existants sont centrés, pour la plupart et souvent de manière simultanée, sur l'individu tout en tenant souvent compte, moyennant quelques adaptations au stade de la conception et de l'exécution, de la diversité des structures familiales, de la dynamique interne et des cultures locales. Il conviendrait d'évaluer les programmes et les mesures adoptés dans des domaines tels que l'emploi, le logement, l'éducation, la santé publique et les transports du double point de vue des bénéfices qu'en retire l'individu et de leur contribution probable à la solution des difficultés familiales, ou de leur capacité de promouvoir la stabilité de la famille, de lui permettre de s'adapter efficacement à son environnement ou de réduire les inégalités dans des domaines comme l'assurance, la fiscalité, les services, l'éducation ou la formation.

13. La nécessité d'adopter une approche plus globale, en appliquant des critères techniques et politiques de façon à harmoniser les mesures prises en faveur de la famille, commence à s'imposer. Il importe par conséquent que les gouvernements élaborent une politique intégrée de la famille, qui complète de manière efficace et visible les politiques sectorielles déjà mises en œuvre et qui s'attache à répondre aux besoins de l'individu sans perdre de vue la famille dont il est un élément. Il arrive que les politiques sociales mises en œuvre dans différents secteurs fassent double emploi ou, pis encore, entrent en conflit les unes avec les autres. Il faut ne jamais perdre de vue la dimension familiale, et s'assurer que les politiques sectorielles complètent celles qui se rapportent directement à la famille et à ses besoins particuliers. Il importe de mettre sur pied une politique familiale intégrée de façon à éviter les difficultés liées à la coordination des différents services et départements d'aide sociale.

14. En dehors des politiques sociales, d'autres politiques, élaborées et mises en œuvre par diverses institutions gouvernementales ou non gouvernementales, dont beaucoup ne sont pas des institutions à caractère social, ont elles aussi des répercussions sur la famille. Ce peut être le cas de la politique économique ou budgétaire, de la politique de protection de l'environnement ou de la politique en matière d'équipement. Ces politiques peuvent avoir pour la famille des conséquences imprévues, ou qui échappent aux institutions chargées de les appliquer. On peut les considérer comme des « politiques familiales indirectes ». Pour mieux promouvoir la famille, les gouvernements devraient examiner, sous tous leurs aspects, les conséquences des politiques « directes » et « indirectes ». Les besoins des familles seront alors mieux pris en compte, au moment de déterminer les objectifs de ces politiques ou d'en évaluer les résultats.

15. Certes, c'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe d'élaborer une politique familiale et de réfléchir aux incidences des autres politiques sur la famille, mais il est probable qu'ils souhaiteront associer étroitement la société civile, le secteur privé et tous les autres acteurs pertinents à la définition des grandes orientations et à l'application de la politique familiale. Les collectivités et les groupes locaux devraient prendre part à l'élaboration et à l'évaluation de la politique familiale, à la mise en œuvre des mesures décidées et aux efforts pour adapter ces mesures aux besoins régionaux et locaux. Une telle approche permettrait à toutes les parties intéressées de mieux répondre à l'évolution des besoins et de la situation de la famille.

## **B. Enquêtes sur la situation des familles**

16. Un certain nombre de gouvernements ont procédé à des enquêtes nationales visant à mieux connaître la situation de la famille. Les données ainsi recueillies ont aidé à comprendre la diversité des structures familiales et des contextes dans lesquels les familles évoluent. Il s'agit de collecter l'information nécessaire pour améliorer les politiques et accroître l'efficacité des programmes d'aide aux familles. De telles enquêtes peuvent avoir plus précisément pour objet : a) d'organiser systématiquement les données disponibles sur la famille; b) d'aider à définir le cadre juridique applicable à la famille sur le plan national; c) d'aider à arrêter les grandes orientations de la politique nationale de la famille; d) de recueillir de nouvelles données de façon à prendre les décisions en meilleure connaissance de cause, en tenant compte de la dimension familiale; e) de rassembler des données de base qui permettront au gouvernement de suivre les changements au fil du temps; f) de manifester la volonté du gouvernement d'intégrer la perspective familiale dans ses politiques et ses programmes; g) de prendre des mesures visant à assurer la cohésion familiale et à prévenir la désintégration de la famille; et h) de contribuer aux recherches sur les questions relatives à la famille.

17. Lorsqu'ils procèdent à de telles enquêtes, les gouvernements souhaiteront peut-être prêter attention à un certain nombre de facteurs. Les enquêtes devraient viser à déterminer les différents modes de vie ou modèles familiaux existant dans le pays, et apporter des éléments de réponse à toute une série de questions en indiquant comment les familles font face à leur situation, si elles sont informées des politiques et des programmes lancés par le gouvernement en leur faveur, si elles mettent à profit les programmes gouvernementaux ou non gouvernementaux existants, et si elles sont satisfaites des services dont elles bénéficient.

18. Une enquête sur les familles doit permettre de dégager un tableau général de la situation, de voir si cette situation s'améliore ou s'aggrave sous l'effet de pressions internes ou externes, et de déterminer comment les familles réagissent ou s'adaptent à cette évolution. On peut aussi chercher à savoir : a) comment les familles elles-mêmes perçoivent ou définissent la notion de « famille »; b) comment les différentes générations conçoivent la vie familiale, et combien de temps et d'efforts elles lui consacrent; c) comment les familles concilient travail productif et obligations familiales; d) comment se répartissent les responsabilités familiales entre les membres de la famille, et en particulier entre hommes et femmes; e) combien de temps les parents consacrent à l'éducation de leurs enfants; f) quelles sont les incidences des médias sur la vie familiale; g) quel soutien, le cas échéant, la famille (élargie) reçoit de ses membres plus éloignés; et h) quels sont les services d'aide sociale ou communautaires sur lesquels la famille peut compter. Les gouvernements pourront bien entendu s'intéresser à d'autres questions encore selon la culture ou des traditions nationales qui leur sont propres.

19. L'objectif est de recueillir les vues des différentes parties intéressées en ce qui concerne les incidences des mutations socioéconomiques sur la famille et les priorités que le gouvernement devrait retenir lorsqu'il élabore ses politiques ou ses programmes en faveur de la famille ou entreprend de les adapter à l'évolution du contexte familial. À la lumière de ces renseignements, les autorités nationales et locales pourront prendre de nouvelles mesures ou réviser celles qui existent déjà et améliorer leur planification stratégique. Étant donné qu'elles contribuent à assurer le suivi des politiques familiales, les enquêtes devraient être menées périodiquement, en tant que de besoin.

### **C. Coordination à l'échelon national**

20. Un enseignement essentiel qui se dégage des activités liées à l'Année internationale de la famille est qu'il faut manifester une volonté et un engagement politiques, puis créer des capacités et des mécanismes de consultation et de coordination intersectorielles ou renforcer ceux qui existent déjà. Les questions relatives à la famille se recourent et revêtent un caractère multisectoriel de sorte que, bien souvent, un ministère de tutelle n'arrive pas à lui seul à les prendre toutes en charge. Il est donc suggéré de créer un organe de coordination national, composé de représentants des institutions publiques et civiles s'occupant des questions familiales, qui pourrait se constituer à partir d'organes analogues créés dans le cadre des préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, dont les compétences ne se limiteraient pas toutefois à un travail d'information et de sensibilisation, mais porteraient plus précisément sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Ce mécanisme de coordination pourrait être un organe consultatif qui planifierait, mettrait au point et appliquerait les politiques et les programmes en faveur de la famille ou superviserait l'élaboration des politiques sans les formuler directement.

21. Il pourrait revêtir diverses formes suivant les visages et les choix politiques et administratifs. Ce pourrait être un organe unique ou un ensemble organisé d'entités relevant de diverses autorités. Le mécanisme de coordination national aurait pour objectif global de promouvoir les politiques et les programmes en faveur de la famille et d'intégrer, par le biais d'une approche coordonnée et concertée, les questions relatives à la famille dans d'autres politiques et programmes, de manière à



tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Tous les ministères ou départements dont les politiques touchent directement ou indirectement les familles devraient être représentés.

22. Les fonctions d'un mécanisme de coordination national consisteraient notamment : a) à sensibiliser l'opinion publique aux questions et aux problèmes relatifs à la famille; b) à examiner et évaluer périodiquement la situation des familles en mettant en lumière les questions et les problèmes particuliers qui se posent; c) à promouvoir la conduite de travaux de recherche; d) à coordonner, suivre et évaluer les politiques et les programmes axés sur la famille; e) à recommander les changements, modifications ou révisions à apporter aux politiques existantes et suggérer de nouvelles politiques; f) à assurer la complémentarité des politiques et programmes des diverses institutions publiques et privées chargées de la famille; g) à encourager la planification, l'organisation et l'exécution conjointe des programmes et des activités; h) à mobiliser des ressources auprès des secteurs public et privé; et i) à faciliter la communication avec la société civile. Afin de pouvoir mener ces tâches à bien, le mécanisme doit être très influent et bien connu du public.

23. Les institutions gouvernementales et sociales doivent veiller à ce que les familles soient écoutées lorsqu'elles s'expriment directement ou par la voix de leurs représentants; un mécanisme de coordination national permettrait de s'en assurer. Les familles doivent avoir accès à une personne ou à un bureau à même de répondre à leurs problèmes, et à leurs préoccupations, et d'intervenir en leur nom sur des questions d'une portée sociale, culturelle ou politique plus générale. Les prestataires de services pourraient de même avoir besoin qu'on les aide à régler les problèmes d'ordre pratique qu'ils rencontrent dans l'organisation et la fourniture des services. Il est peu probable que des particuliers aient directement accès à un organe national, mais le mécanisme de coordination national pourrait coiffer un réseau de médiateurs locaux ou un système similaire. Les médiateurs pourraient être des personnalités respectées au sein de la communauté locale et les bureaux des unités administratives communales ou municipales.

24. Les vues et les préoccupations des familles pourraient être également transmises par des organisations ou des associations familiales, dont les pouvoirs publics pourraient envisager d'appuyer la création ou le renforcement aux niveaux local, régional et national. L'État pourrait aider et appuyer ces organisations, notamment par des subventions, un appui administratif et organisationnel, et la mise à disposition de locaux pour les réunions. Les organisations non gouvernementales s'occupant de questions relatives à la famille souhaiteront peut-être se doter de leur propre mécanisme de coordination pour renforcer la coopération entre elles et l'efficacité de leurs interventions. Ce mécanisme pourrait contribuer aussi aux activités d'un organe de coordination national ou lui être rattaché.

25. Le mécanisme de coordination national peut également faire office de cellule de réflexion, qui examinerait les politiques et les lois en faveur de la famille, en suivrait l'application, et en étudierait et proposerait de nouvelles. Il pourrait recenser systématiquement toutes les mesures adoptées par le gouvernement dans le domaine de la famille et conduire ou superviser les enquêtes nationales décrites plus haut.

26. Ce mécanisme pourrait être le principal organe national chargé de défendre les intérêts de la famille. Tout en s'efforçant d'intégrer pleinement la perspective

familiale dans les politiques mises en œuvre par les différents ministères, les gouvernements devraient reconnaître qu'un tel bureau ou mécanisme demeure nécessaire. Ils pourraient adopter une double stratégie combinant intégration et activités de plaidoyer. L'intégration serait assurée du ressort des ministères et services de tutelle mais les fonctionnaires qui en sont chargés pourraient avoir besoin de conseils et d'une assistance. Ils trouveraient auprès du mécanisme de coordination nationale les compétences et le soutien technique qui leur sont nécessaires.

## **D. Autres mesures nationales**

### **1. Révision de la législation**

27. Au cours des 10 dernières années, un certain nombre de pays, encouragés par les résolutions et recommandations de l'Assemblée générale, ont révisé les dispositions de leur Constitution et de leur législation relatives à la famille, à l'enfance, à l'adolescence et à la jeunesse, aux personnes âgées et aux personnes handicapées. C'est ainsi qu'en application de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale; annexe), certains pays ont élaboré de nouveaux codes de l'enfance et de la jeunesse. Ces codes reconnaissent généralement que la famille est la cellule naturelle de base où l'enfant grandit et se développe et assignent à l'État la responsabilité première de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des plans et des programmes conçus pour aider les familles à s'acquitter de leurs responsabilités. En application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale; annexe), les gouvernements ont entrepris de réviser leurs codes de la famille en tenant compte des sexospécificités et y ont apporté d'importantes modifications visant à protéger les droits des filles et des femmes. Les gouvernements qui ont ratifié des conventions internationales doivent s'assurer de la conformité de leur législation avec les normes internationales.

### **2. Adoption de lois et autres mesures législatives**

28. D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine législatif sur le plan de l'amélioration des conditions de vie et du renforcement de la sécurité et de la stabilité sociales des familles, notamment de celles qui ont des enfants. Nombre de pays ont promulgué ou envisagé d'adopter de nouvelles lois en faveur de la famille. Ces lois et projets de loi révèlent un souci particulier de resserrer les relations entre parents et enfants, de régler les litiges conjugaux et familiaux, d'aider l'individu à concilier ses devoirs professionnels et ses responsabilités familiales, de protéger la mère et de promouvoir la santé et le bien-être des membres de la famille.

29. La célébration de l'Année internationale de la famille et son suivi ont incité les pouvoirs publics centraux et locaux à mettre sur pied des politiques, des programmes ou des services dont les familles sont les bénéficiaires directs ou indirects. L'un des principaux objectifs était de faire bénéficier les familles d'avantages financiers suffisants pour les aider à mieux faire face aux dépenses familiales. L'examen et la révision des politiques fiscales ont eu à cet égard des résultats positifs.

30. Pour s'assurer de l'application effective des politiques et des programmes, certains gouvernements ont élaboré des directives qui apportent des informations utiles et sont d'un précieux secours aux autorités chargées de l'exécution. C'est un bon moyen de faire en sorte que les politiques ne restent pas lettre morte mais soient mises en œuvre dans le cadre de programmes appropriés.

31. Les organismes publics et privés sont aujourd'hui conscients de la nécessité de prendre des mesures pour diffuser l'information, toucher un plus grand nombre de gens et coordonner les initiatives en vue de répondre aux problèmes et aux besoins des individus dans le contexte familial. Cette prise de conscience se traduira par de nouvelles mesures législatives dans les années à venir.

### **3. Sensibilisation du public**

32. L'un des principaux objectifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille était de remobiliser le public pour qu'il prête une plus grande attention à la famille et soutienne plus vigoureusement les politiques et les programmes axés sur elle. Il importe d'entretenir et d'intensifier cet élan par une campagne de sensibilisation permanente et des efforts incessants pour faire en sorte que cette prise de conscience débouche sur des actions concrètes.

33. À cette fin, on pourrait mettre sur pied et appliquer une stratégie de communication qui ferait partie intégrante de la politique et des programmes nationaux en faveur de la famille. Cette stratégie serait conforme aux priorités nationales. Elle devrait avoir pour objet d'informer le public des lois, politiques et programmes en faveur de la famille existants et des démarches à accomplir pour bénéficier des services et prestations offerts aux familles. Comme toute stratégie, elle s'échelonne sur plusieurs années. Il serait peut-être nécessaire de diffuser les messages à maintes reprises au fil du temps de façon qu'ils soient reçus et compris par un large éventail d'individus, de familles et de groupes.

34. On pourrait, dans ce cadre, concevoir des campagnes d'information dans les médias de nature à mieux faire prendre conscience des questions pertinentes. Documents, publications, articles, brochures, affiches et autres imprimés susceptibles de toucher un large public permettent de diffuser des informations utiles sur ces questions. Il faudrait également envisager d'autres supports à l'intention des analphabètes. Les technologies nouvelles, notamment dans le domaine de l'information et de la communication, offrent de plus grandes possibilités en matière de sensibilisation du public. On n'oubliera pas la presse de divertissement, qui peut être un excellent moyen de toucher le grand public.

35. Les institutions existantes, notamment les écoles et les dispensaires, ou encore les magasins, les centres de loisirs et tous autres lieux publics, offrent d'autres possibilités, auxquelles il convient de réfléchir pour en tirer le meilleur parti.

36. Ces efforts doivent viser tous les membres de la famille, des messages spéciaux pouvant être conçus à l'intention de groupes d'âge particuliers. Des campagnes et autres activités d'information et de sensibilisation pourraient être organisées par l'intermédiaire des crèches et des écoles pour informer les enfants et les jeunes des questions et des politiques relatives à la famille. Ces informations devraient être présentées d'une manière adaptée. Il pourrait être fait appel à des spécialistes de la pédagogie, du droit de la psychologie, de la sociologie et de la santé. Il conviendrait aussi de favoriser la participation active des enfants et des

jeunes, qui peuvent relayer l'information et la répandre au sein de leur communauté, et de ne pas se contenter d'une assimilation positive.

37. Des réunions pourraient être organisées au niveau local entre les pouvoirs publics, les familles et les associations familiales ou autres afin d'encourager le dialogue entre organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et d'offrir aux autorités des occasions d'informer et de conseiller le public, et de se porter à l'écoute des populations locales.

38. Dans ses résolutions sur la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, l'Assemblée générale a plusieurs fois invité les gouvernements à échanger des données d'expérience et des informations. Cet échange s'opère au niveau régional par l'intermédiaire des commissions régionales et au niveau international dans le cadre des sessions annuelles de la Commission du développement social.

#### **4. Recherche**

39. En dehors des enquêtes sur la famille évoquées plus haut, il importe de mener des recherches approfondies et de plus longue haleine sur la famille, ses fonctions, son organisation et sa dynamique. De telles recherches aideraient à ajuster les politiques ou à en élaborer de nouvelles, et serviraient de base à la mise en œuvre de plans d'action nationaux en faveur de la famille. Elles pourraient dégager d'autres éléments d'information pertinents aux niveaux local, national et sous-régional de nature à éclairer l'élaboration des politiques et des programmes. Les études viennent compléter par des informations qualitatives les données statistiques et autres données quantitatives. Elles peuvent également offrir aux familles, en particulier à celles qui sont victimes de l'exclusion sociale, une occasion d'exposer elles-mêmes leur situation et leurs besoins. Les recherches fondées sur la participation sont un important moyen d'associer davantage les populations à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques et programmes locaux axés sur la famille.

40. Les gouvernements désireux de promouvoir la recherche sur les questions relatives à la famille souhaiteront peut-être élaborer à cet effet un plan d'orientation de concert avec les parties intéressées, notamment les universités et les organisations non gouvernementales. Ce plan pourrait faciliter l'intégration des travaux menés par les universités, les centres de recherche et les organisations non gouvernementales lorsque cela apparaît souhaitable et utile. Des aides à la recherche sur les questions relatives à la famille peuvent être obtenues auprès de diverses sources, dont le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille. Les conclusions des études consacrées à la famille pourraient être publiées ou diffusées, de manière à fournir des indications et des conseils utiles aux responsables politiques, aux autorités gouvernementales, aux prestataires de services et aux familles.

#### **5. Fourniture de services**

41. Les services sociaux couvrent généralement toute une série de domaines, parmi lesquels l'éducation et la formation, les soins médicaux, la santé de la reproduction, la protection sociale et le marché du travail. Nombre de ces services visent à répondre aux besoins spécifiques de différents membres de la famille en faisant abstraction du contexte familial. Les services sociaux devraient considérer la famille comme un partenaire essentiel qui contribue au soutien qu'ils sont appelés à

fournir à ses membres. Lorsqu'une famille ne peut faire elle-même face à ses difficultés, l'État et les organismes d'aide sociale doivent intervenir, tout en s'attachant à rendre la famille plus autonome et moins tributaire de l'aide extérieure. Des services efficaces aideraient les familles à mieux remplir leur fonction de dispensatrices de soins et à renforcer la capacité des familles et des collectivités de faire face.

42. Dans bien des pays, l'État vient financièrement en aide aux familles, généralement sous la forme d'allocations, de droits à des services particuliers ou d'avantages fiscaux. Ces prestations tiennent compte des dépenses familiales et de la difficulté qu'éprouvent de nombreuses familles à concilier devoirs professionnels et obligations familiales. Les gouvernements pourraient envisager une augmentation des aides financières en fonction du revenu familial, en obéissant à un souci d'équité, et la prestation d'allocations pour enfants à charge, et auxquelles les enfants adoptifs ouvriraient également droit.

43. Les recherches ont montré que, dans la très grande majorité des cas, les soins dispensés dans la société sont assurés par le réseau familial. Cette tâche incombe généralement aux femmes et aux filles, qui doivent parfois renoncer à d'autres ambitions, notamment faire des études et trouver un emploi, pour s'occuper des membres de la famille qui ont besoin de soins. L'attention s'est portée récemment sur le rôle de l'homme en tant que père et que partenaire de la femme au sein de la famille. Des programmes visant à combattre les stéréotypes fondés sur le sexe et à encourager les hommes à assumer des responsabilités accrues au sein de la famille et de la communauté et à s'impliquer davantage ont été lancés. Ils ont pour effet non seulement d'autonomiser les femmes mais encore d'améliorer la qualité de vie de toute la famille.

44. Le Gouvernement peut reconnaître à leur juste valeur et encourager les soins et la protection dispensés au sein de la famille. Il doit tout d'abord reconnaître que ces soins représentent une précieuse contribution à la société, puis aider hommes et femmes à concilier le travail productif et les responsabilités familiales. Il peut aussi récompenser les personnes qui restent à leur domicile pour s'occuper de membres de leur famille dans le cadre de programmes qui leur offrent certains avantages, ou leur octroyer sous une forme quelconque une menue rétribution ou des crédits d'achat. Il peut encore appuyer les efforts déployés à l'échelle locale pour venir en aide aux personnes dispensant des soins dans le cadre familial. Certaines organisations non gouvernementales ou locales fournissent des renseignements, proposent une formation, prodiguent des conseils et offrent une assistance à ces personnes et prennent leur relève, les soutenant ainsi dans l'exercice de leurs responsabilités

45. Soutenir ces personnes qui prennent en charge d'autres membres de leur famille, c'est reconnaître les atouts des communautés locales, au nombre desquels figurent la solidarité et les savoirs traditionnels, ainsi que les compétences professionnelles et les informations qui leur sont utiles. La collaboration entre différents membres de la collectivité resserre les liens de solidarité et d'entraide, qui sont d'importantes ressources sociales. Ainsi, les familles tirent le meilleur parti de leurs ressources, les charges sont partagées, les chances accrues, et la participation et la responsabilité de la collectivité et des familles renforcées.

46. Il est particulièrement important de mettre en place des services destinés à apporter un soutien global aux familles victimes de la pauvreté, y compris le versement d'allocations minimales, garanties aux plus démunies d'entre elles. Ces

services peuvent contribuer à empêcher l'éclatement des familles exposées à des pressions économiques extérieures. Les organismes qui fournissent ces services doivent toutefois garder à l'esprit que les familles indigentes ne sont pas homogènes et que la pauvreté a de multiples facettes, qui obligent à moduler et adapter les politiques et les programmes en fonction de la situation particulière de chacun de leurs membres. Les programmes conçus pour répondre aux besoins et à la situation de familles, de catégories, de communautés ou de régions particulières, devraient cependant être intégrés dans un système global d'aide publique aux familles qui soit cohérent et coordonné.

47. Offrir des services ne suffit pas toujours, s'agissant en particulier des familles pauvres, isolées ou vulnérables. Bon nombre d'entre elles n'ont peut-être pas connaissance de l'existence des services qui pourraient les secourir ou ignorent comment faire pour en bénéficier. Ces familles hésitent parfois à avoir recours à ces services parce qu'ils sont payants ou par crainte d'être montrées du doigt. Faute de temps ou de moyens de transport adéquats, certaines sont dans l'incapacité de se rendre au centre qui dispense les services. Pour que les familles qui ont besoin de ces secours puissent en bénéficier, les organismes prestataires doivent aller à leur rencontre, les informer et les aider.

48. Un bon moyen de s'assurer que les familles dans le besoin ont accès aux aides qui leur sont destinées est d'établir et de tenir à jour un répertoire des sources d'information et des services, indiquant notamment les droits et les prestations. Ce « guide à l'usage des familles » pourrait fournir des renseignements sur les bureaux et associations qui offrent des services ainsi que sur les démarches à faire pour en bénéficier et sur les frais à payer.

49. On peut aussi mettre en place des mécanismes d'incitation liés à la fourniture de services. Les familles seraient par exemple encouragées à envoyer leurs enfants à l'école si des repas leur y étaient servis ou si des allocations compensaient la perte de revenus qui résulte de leur scolarisation. L'accès aux services peut être amélioré par la création de centres intégrés qui proposent aussi une formation. De tels centres offrent en un même lieu tout un ensemble de services, ce qui simplifie les démarches et fait économiser du temps et de l'énergie.

50. Les activités de sensibilisation et d'éducation sont deux formes particulièrement importantes de soutien par lesquelles la collectivité peut faciliter l'accès des familles aux services. C'est le cas notamment des efforts déployés au niveau local pour lutter contre l'analphabétisme dans différents groupes d'âge qui visent en particulier les femmes et les habitants des zones rurales.

51. Certaines formes novatrices d'aide sociale sont bénéfiques non seulement pour l'individu et la famille, mais encore pour la collectivité tout entière. Un pays a mis en place un programme intersectoriel d'aide à l'emploi qui vise à améliorer sensiblement les conditions de vie des familles en assurant par une formation la réinsertion des chômeurs sur le marché du travail. Ce programme soutient parallèlement la création d'emplois dans le cadre de projets productifs dont bénéficie l'ensemble de la collectivité.

52. Les services sociaux accessibles à tous, comme l'éducation et les soins de santé, peuvent être complétés par des services spécifiquement destinés aux familles. Ces services, qui visent à encourager l'adoption et à favoriser le développement de l'enfant, à améliorer la protection de la famille, à prodiguer des conseils ou à

intervenir en cas de violence ou de maltraitance, sont habituellement dispensés par des travailleurs sociaux, ainsi que par des enseignants, des infirmières, ou par toute autre personne exerçant une activité en rapport avec la famille. Ils ont pour objet d'offrir un soutien sociopsychologique aux familles et de les aider à surmonter leurs difficultés et à faire face dans les moments de tension ou de crise.

53. On s'accorde à présent pour reconnaître que la violence familiale sous toutes ses formes, et en particulier la violence à l'égard des femmes et des filles, constitue non seulement un problème social et une menace pour la cohésion de la famille, mais aussi une atteinte à la dignité de l'être humain. Il convient donc de la combattre dans le cadre de l'aide sociale et de créer à l'intention des victimes de violences conjugales des centres d'orientation et de soutien ainsi que des foyers d'accueil, si nécessaire. Des programmes d'éducation parentale, conçus pour informer les nouveaux parents et leur faire acquérir les compétences indispensables ont été organisés avec succès dans certaines régions.

#### **6. Appui aux organisations non gouvernementales**

54. Nombre de services destinés aux familles sont dispensés par des organisations non gouvernementales ou par des associations locales. Les gouvernements reconnaissent leur contribution essentielle au bien-être des familles et font de plus en plus appel à elles pour diriger les ressources vers les familles et les communautés. Cependant, ces organisations ont parfois besoin d'être elles-mêmes renforcées pour mener leur tâche à bien. Les gouvernements pourraient envisager de leur fournir non seulement une aide financière, mais aussi un appui technique. Les accords de partenariat entre les pouvoirs publics et les organisations locales ont donné des résultats positifs. Des fonctionnaires des ministères et des services centraux peuvent être détachés, à plein temps ou à temps partiel, auprès de ces organisations de manière à les renforcer sur le plan des capacités, des connaissances et des compétences administratives.

55. Les gouvernements peuvent aussi encourager l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre les organisations non gouvernementales en organisant des séminaires, des conférences ou des tables rondes qui leur donnent des occasions de se rencontrer. Ils peuvent favoriser l'élaboration de programmes conjoints et les accords de partenariats en vue d'une meilleure efficacité.

### **IV. Appui offert par le Programme des Nations Unies sur la famille**

56. Dans sa résolution 57/164, l'Assemblée générale a décidé que les principales activités organisées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille devraient avoir lieu essentiellement aux échelons local, national et régional et que le système des Nations Unies devrait aider les gouvernements dans leurs efforts à cette fin. Une variété d'activités ont ainsi été entreprises ou appuyées dans le cadre du Programme des Nations Unies sur la famille élaboré par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, à savoir :

a) Le lancement de l'anniversaire : le 4 décembre 2003, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a donné lecture de la

déclaration du Secrétaire général; plusieurs organisations non gouvernementales ont organisé des manifestation ce même jour;

b) Une réunion d'un groupe d'experts sur l'intégration systématique de la perspective familiale, qui s'est tenue du 10 au 12 décembre 2003 : des spécialistes de toutes les régions du monde ont examiné ensemble comment mettre la famille au centre des politiques adoptées. Ils ont en outre réfléchi aux moyens d'inscrire la question d'une « stratégie d'intégration systématique » de la perspective familiale au programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement. La réunion a été l'occasion d'échanger des informations sur les approches et les problèmes en la matière et de formuler des recommandations sur le renforcement des capacités en vue d'assurer une planification et une coordination efficaces des activités menées dans ce domaine;

c) La publication et la diffusion d'une étude sur les tendances mondiales affectant la famille, dont plusieurs chapitres traitent de la situation des familles dans les différentes régions du monde. Cette étude examine les grands problèmes qui touchent toutes les familles : l'évolution démographique, les changements dans la structure familiale, les migrations, la pandémie du VIH/sida et la mondialisation;

d) La publication d'une étude sur les répercussions du VIH/sida sur la famille, qui est actuellement revue par les services d'édition et sera diffusée à la fin de 2004;

e) La tenue à Windhoek (Namibie), du 28 au 30 janvier 2004, d'un atelier d'orientation sur le VIH/sida et la protection des familles, qui avait pour objet d'examiner les incidences de la pandémie sur la cellule familiale et les réseaux familiaux, y compris l'évolution des rôles entre les générations et les problèmes d'intégration sociale qui en résultent; d'identifier les moyens possibles d'atténuer les répercussions du VIH/sida sur la famille aux différents niveaux de la société; de faire le point des politiques et des programmes existants en vue de déterminer dans quelle mesure ils répondent aux besoins des familles touchées par le VIH/sida aux différents stades de l'infection; d'élaborer un cadre directif et de formuler des recommandations tendant à la prise en compte des questions liées à la famille et de l'évolution des rôles entre les générations dans les politiques et stratégies de lutte contre le VIH/sida; de poursuivre l'inventaire des capacités à renforcer des lacunes dans les connaissances dans le cadre des activités de suivi. Le rapport final et les recommandations de l'atelier peuvent être consultés sur le site Web du Programme des Nations Unies sur la famille (<[www.un.org/esa/socdev/family](http://www.un.org/esa/socdev/family)>) et seront publiés à la fin de 2004;

f) La célébration au Siège de l'ONU, le 13 mai 2004, de la Journée internationale des familles (15 mai), sur le thème « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». La Section des ONG du Département de l'information a organisé un séminaire sur ce même thème en collaboration avec le Programme des Nations Unies sur la famille. Le Comité des ONG pour la famille (New York) et le Comité créé à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ont également organisé des réunions-débats;

h) Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille a financé un certain nombre de conférences et de publications. Deux réunions régionales sur la famille ont pu ainsi être ainsi organisées,



respectivement, par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Gouvernement béninois. Dans le cadre de la Journée internationale de la jeunesse, le Fonds a contribué à l'articulation des questions relatives à la jeunesse et de celles qui ont trait à la famille en appuyant l'organisation de tables rondes sur les problèmes intergénérationnels lors du Festival mondial de la jeunesse qui s'est tenu à Barcelone (Espagne). Il a en outre financé la publication d'un rapport du Comité des ONG pour la famille (Vienne), intitulé *Documenting Contributions of Civil Society Organizations to the Well-being of Families*, qui porte sur la mise en place d'un forum interactif sur l'Internet et la création d'une base de données sur les organisations de défense de la famille, ainsi que d'un rapport établi par le Mouvement international ATD quart monde, intitulé : *How Poverty Separates Parents and Children*.

57. Ces activités ont permis aux gouvernements de recueillir des éléments d'information importants qu'ils pourront mettre à profit pour planifier et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des activités en faveur de la famille. Elles ont été en outre pour les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales, les experts et tous les acteurs concernés des occasions d'échanger des données d'expérience et des informations sur les pratiques optimales.

## V. Suggestions et recommandations

58. Le présent rapport procède à un examen de fond des questions se rapportant aux politiques et aux programmes en faveur de la famille, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des préparatifs et de la célébrations du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Les gouvernements y trouveront des indications qui pourront leur être utiles pour améliorer leurs politiques, leurs programmes et leurs plans d'action nationaux en faveur de la famille. L'Assemblée générale souhaitera peut-être étudier les recommandations ci-après lorsqu'elle examinera les nouvelles mesures à prendre dans le cadre du suivi du dixième anniversaire :

**a) En vue d'intégrer les questions relatives à la famille dans les politiques et les programmes nationaux de développement, les gouvernements souhaiteront peut-être mettre en place les trois piliers institutionnels suivants : un engagement national pris au plus haut niveau, de préférence sous la forme d'une déclaration ou d'une proclamation faite par le chef de l'État; un mécanisme de coordination national efficace; une législation et des services sociaux propres à promouvoir la famille et adaptés aux particularités culturelles, environnementales, sociales et économiques du pays;**

**b) Les gouvernements devraient maintenir des relations de partenariat avec les organisations concernées de la société civile (notamment les organisations non gouvernementales, les universités, les associations et institutions professionnelles, les syndicats, les fédérations d'employeurs, les chambres de commerce et d'industrie, les professions juridiques et médicales, et les autres parties prenantes), en les encourageant en particulier à participer aux mécanismes de coordination nationaux;**

**c) L'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle de catalyseur et d'appui pour accroître et intensifier l'intérêt porté à la famille**

aux niveaux national, régional et mondial; elle s'en acquittera au mieux en favorisant la prise en compte de la perspective familiale dans le processus du développement et en soutenant les initiatives nationales. L'Assemblée générale voudra peut-être inviter le Département des affaires économiques et sociales à fournir une assistance technique aux mécanismes de coordination nationaux; à appuyer la réalisation d'études diagnostiques, les travaux de recherche et la collecte de données; à promouvoir l'échange des connaissances et des données d'expérience sur les questions relatives à la famille; à diffuser des informations; à faciliter l'établissement de réseaux aux niveaux sous-régional, régional et interrégional; et à encourager la coordination des politiques et des programmes au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Programme des Nations Unies sur la famille devrait promouvoir les activités de plaidoyer, le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements qui en font la demande, pour ce qui concerne la famille.

---